

**REGLEMENT D'ORDRE
INTERIEUR
DE L'ASBL « MAISONS
DES JEUNES DE WANZE »**



**MAISON DES JEUNES DE WANZE
Rue Charles Moncousin 26
4520 WANZE
BCE : 0875.752.028
085/23.15.95 - mjwanze@live.fr**

Le cadre légal

Nom de l'association : ASBL Maisons des Jeunes de Wanze

Adresse : Rue Charles Moncousin 26 à 4520 Wanze

Mail : mjwanze@live.fr

Téléphone : 085/23.15.95

BCE : 0875.752.028

Présidente : SIPILET Morgane

Coordinateur : BATTAGLINI Stéphane

La Maison des Jeunes de Wanze est une association **reconnue et agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles** (FWB). Dès lors, c'est le décret des « Centres et Maisons des Jeunes » qui définit son cadre légal. Par conséquent, tous les membres de l'association sont également tenus de le respecter.

L'association est gérée par un Conseil d'administration et un Bureau exécutif. Elle est pilotée par une équipe éducative composée de professionnels (voir ci-dessous).

Les membres se doivent de respecter le présent **règlement d'ordre intérieur** qui régit le bon fonctionnement de la Maison des Jeunes, de ses différentes infrastructures et projets.

Le public de la MJ

La MJ et l'ensemble de ses projets sont accessibles principalement à **TOUS les jeunes de 12 à 26 ans** résidant sur Wanze mais aussi à l'extérieur de la Commune.

L'équipe éducative et la pédagogie de la MJ

L'équipe éducative est composée d'un coordinateur général, d'une coordinatrice pédagogique et de 3 animateurs, professionnels dans l'animation ou l'éducation. L'équipe coordonne l'ensemble des locaux dédiés aux jeunes, les ateliers, les activités et les projets de la MJ. Celle-ci garantit le bon fonctionnement des actions de la MJ et a, par conséquent, toute autorité dans ce cadre.

Au niveau du fonctionnement, l'équipe de la MJ travaille sur base **d'une méthodologie participative** grâce à laquelle les jeunes vont être acteurs de la vie de la MJ. Ainsi les jeunes sont concertés afin de réaliser, avec l'équipe, une partie de la programmation annuelle sur base de leurs envies et suggestions.

C'est la raison pour laquelle des "réunions jeunes" sont organisées régulièrement avec les membres afin de faire émerger des idées d'activités et, par la suite, les mettre sur pied avec eux ! Par ce principe, les animateurs vont aider les jeunes dans la réalisation des projets mais ne vont pas les faire à leur place. La participation des jeunes aux moments d'échanges et de construction collective des projets est donc très importante ! De plus, leur présence et implication lors des activités sont indispensables.

Les actions de la MJ et les infrastructures d'accueil pour les jeunes

Le **siège social** de la Maison des jeunes de Wanze se situe rue Charles Moncousin 26 à Wanze, en face de la piscine communale. Vous y trouverez le bureau administratif de l'équipe éducative ainsi que des locaux d'animation.

La MJ développe des activités socioculturelles dont plusieurs **ateliers créatifs**. Un atelier créatif est un lieu d'apprentissage d'une **technique artistique** pour les jeunes dans un esprit de travail convivial.

Les ateliers sont coordonnés par l'équipe éducative de la MJ qui en assure parfois l'animation. Dans les autres cas, les ateliers créatifs sont animés par des professionnels extérieurs engagés par la MJ. Certains ateliers ont parfois une petite charte de fonctionnement supplémentaire qui leur est propre.

En outre, la MJ a développé **4 locaux décentralisés dédiés aux activités "jeunesse"** sur le territoire communal wanzois. Il s'agit d'infrastructures conviviales de rencontre, d'amusement, d'activités et de projets pour les jeunes. Celles-ci sont pilotées et encadrées par l'équipe éducative de la Maison des Jeunes. Elles sont réparties sur le territoire communal wanzois comme suit :

- A **Antheit**, rue de l'Abattoir, à côté de l'école primaire communale.
- A **Bas-Oha**, rue du Pressoir 2, sur le site du football.
- A **Huccorgne**, route de l'Etat 19A, à l'étage, dans la salle des Vias.
- A **Vinalmont**, rue Charles Frère, derrière la salle Delbrouck. Actuellement, nous invitons les jeunes de Vinalmont à se rendre au local de Huccorgne afin de profiter d'un lieu plus adéquat.

La Maison des Jeunes organise également une série **d'activités variées** à destination de ses membres et/ou de l'ensemble des jeunes habitant son territoire d'action.

Les horaires

Les **infrastructures d'accueil décentralisées** pour les jeunes sont accessibles selon un horaire établi par l'équipe éducative. Généralement, les **jours d'ouverture** sont les **mercredis après-midi** et les **vendredis en soirée en alternance**. Les jours et heures d'ouverture exact sont affichés à l'entrée des locaux.

Les horaires sont susceptibles d'être adaptés par l'équipe en fonction du contexte ou pour rencontrer les attentes du public, dans la mesure du possible. Si tel est le cas, les membres seront évidemment avertis.

Les locaux ne peuvent être ouverts en dehors des horaires, exception faite pour : les réunions "jeunes", déposer les poubelles à la rue et faire du nettoyage ou des petits travaux. Dans ce cas, il faut l'accord préalable de l'équipe éducative.

Dans certains cas, une clef d'un local peut être prêtée à des membres par l'équipe éducative. Ceux-ci en ont la responsabilité et s'engage à l'utiliser « en personne prudente et raisonnable » et uniquement pour les raisons définies avec l'équipe. La clef ne pourra en aucun cas être confiée à une autre personne sans l'accord d'un animateur. La perte de la clef et ses conséquences (remplacement éventuel de barillet, ...) seront à charge du membre à qui l'équipe a confié la clef.

En l'absence de l'animateur, les membres autorisés à ouvrir doivent le faire à l'heure précise prévue dans l'horaire.

L'équipe peut également prévoir des **périodes de fermeture** qui seront communiquées aux membres.

Les locaux de la Maison des Jeunes ne sont accessibles que dans le cadre des activités la MJ.

Concernant les **ateliers créatifs**, les jours et horaires sont définis annuellement. Pour la saison 2023-2024, voici le tableau récapitulatif :

Atelier	Jour	Lieu	Heure
Atelier "Cinéma"	Tous les lundis de septembre à juin. (Hors congés scolaires)	MJ Wanze Rue Charles Moncousin 26 à Wanze	De 17h30 à 19h30
Atelier « Made in MJ »	Tous les mardis de septembre à juin. (Hors congés scolaires)	MJ Wanze Rue Charles Moncousin 26 à Wanze	De 17h30 à 19h30
Atelier "BD"	Tous les mercredis de septembre à juin. (Hors congés scolaires)	Grain d'Art Rue des Grandes Ruelles 40 à Antheit	De 19h à 21h
Le Jeu'dredi (à partir de 16 ans)	Tous les jeudis de septembre à juin.	MJ Wanze Rue Charles Moncousin 26 à Wanze	De 19h30 à 22h30
Atelier "Théâtre"	Tous les samedis de septembre à juin. (Hors congés scolaires)	MJ Wanze Rue Charles Moncousin 26 à Wanze	De 13h30 à 16h30
Atelier "Randos VTT"	Deux samedis par mois (de juillet à octobre et de mars à juin)	Lieux divers ! Le lieu de départ est communiqué par mail dans la semaine qui précède la sortie en VTT	De 9h30 à 12h30 (Approximativement)
Atelier "Jeu de Rôle"	Un samedi par mois, de septembre à juin. (Hors congés scolaires)	MJ Wanze Rue Charles Moncousin 26 à Wanze	De 18h30 à 22h30

La **présence régulière des membres aux ateliers** est demandée car elle est essentielle au bon fonctionnement et aux projets collectifs mis en place avec les jeunes.

Si un changement intervient dans le planning des ateliers, les membres en seront avertis.

En cas de désistement ponctuel de l'animateur (exemple : maladie), l'atelier sera annulé. Nous le replacerons à une date ultérieure, dans la mesure du possible.

Les locaux

L'ensemble des locaux occupés par la MJ sont mis à disposition par la Commune de Wanze. La MJ en a la gestion et doit donc y faire particulièrement attention tout comme ses membres.

La MJ ne dispose pas de personnel d'entretien. Dès lors, dans une démarche participative, il est demandé aux membres de contribuer à l'entretien des locaux. Ceux-ci doivent être rangés après chaque utilisation et nettoyés régulièrement afin d'être toujours **en parfait état d'utilisation**. Il s'agit d'une disposition décrétable permettant d'accueillir le public dans des conditions optimales.

Les locaux sont régulièrement utilisés pour les accueils et les ateliers avec les jeunes mais également pour des réunions avec des partenaires ou des activités diverses. Ils sont susceptibles d'être contrôlés à tout moment par les pouvoirs subsidiant de la MJ, les pompiers, la Commune, etc.

Pour certains ateliers ou activités, la Maison des Jeunes est amenée à occuper des locaux prêtés par des tiers ainsi que du matériel spécifique. Il est également demandé aux membres d'en prendre le plus grand soin.

Les différents compteurs (électriques, gaz et eau) doivent être libres d'accès dans chacun des bâtiments.

Le matériel

La MJ met du matériel à disposition de ses membres et ceux-ci sont tenus de le **respecter** et **entretenir**. Le membre qui dégrade du matériel devra assurer les frais de sa réparation ou de son remplacement.

Pour les ateliers créatifs, il est demandé aux participants de venir avec le matériel demandé par l'animateur.

Les personnes fréquentant la MJ, ses locaux et activités sont responsables du matériel qu'elles y amènent et y laissent. La MJ ne pourra être tenue pour responsable d'un vol, d'une perte ou d'une dégradation de ce matériel.

Les armes, même factices (carabines à plomb, etc.), sont interdites dans les locaux de la MJ.

Le vol (de boissons, de matériel, ...) est considéré comme une faute grave ! Tout vol sera remboursé par la personne fautive et celle-ci pourrait se voir interdire l'accès à la MJ.

La carte de membre

La carte de membre peut être achetée par **tout jeune âgé entre 12 et 26 ans** (sauf exception autorisée par l'équipe). Le demandeur doit compléter et signer le présent « formulaire d'inscription et règlement d'ordre intérieur ». Pour tous les jeunes de moins de 18 ans, le document doit également être lu et signé par un parent ou représentant légal. Il est également disponible sur demande et affiché dans tous les locaux.

La carte de membre ne coûte que **5€/an** et est **valable un an, du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024**. Elle est **renouvelable chaque année dès le mois de septembre** ! Le prix de la carte est compris dans le montant de la cotisation pour les membres participants à un atelier créatif.

Il est possible de prendre une carte de membre dans le courant de la saison. Sa validité court tout de même jusqu'au 31 août 2024.

En prenant sa carte, le membre déclare vouloir adhérer au présent règlement et au fonctionnement de la Maison des Jeunes de Wanze. Cela implique, de manière générale, sa **participation** !

Ainsi, le membre participera, aussi régulièrement que possible, aux diverses **tâches** comme le nettoyage, les achats, ..., à **l'organisation des activités** (création, mise en place, promotion, rangement, ...) et aux **réunions "jeunes"** car elles sont indispensables au bon fonctionnement !

En contrepartie, **l'implication du membre est récompensée**. Il aura :

- des tarifs avantageux sur les boissons et snacks en vente dans l'ensemble des locaux de la Maison des Jeunes,
- des réductions sur certaines activités proposées,
- l'accès à des activités organisées exclusivement pour les membres comme le « Séjour » ou certaines sorties.
- une assurance dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes de Wanze
- à partir de 18 ans, la possibilité de prendre part aux réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la MJ.

Le membre est tenu de respecter le règlement. Dans le cas contraire, et bien que cela soit extrêmement rare, compte tenu de la gravité de la faute commise, il peut se voir retirer sa carte temporairement ou définitivement. Par conséquent, il se verra interdire l'accès à l'ensemble des locaux et activités de la Maison des Jeunes de Wanze.

Le retrait d'une carte de membre sera, dans la mesure du possible, notifiée au membre concerné. Celui-ci est bien évidemment autorisé à venir s'expliquer et à tenter de trouver un accord à l'amiable avec l'équipe éducative. Cette règle s'applique aussi aux non-membres.

Le membre est prié de se munir de sa carte de membre dès qu'il vient à la MJ ou participe à une activité, un projet.

La communication

Le bon fonctionnement de la MJ passe par une bonne communication avec ses membres et les parents. Nous communiquons donc régulièrement des informations **par mail et par courrier**. L'équipe enverra régulièrement des communications tant aux membres qu'à leurs parents.

La MJ est également présente sur Facebook. Les parents et le grand public peuvent suivre l'actualité de la MJ via le **profil "MJ Wanze"**. Pour les messages importants entre l'équipe et les membres, il existe le groupe privé **"Maisons des Jeunes de Wanze", accessible uniquement aux membres**. Finalement, il y a aussi des groupes par projet pour les petits messages réguliers.

Ces groupes/profils/pages Facebook sont administrés par l'équipe de la MJ qui se réserve le droit de supprimer des membres et publications.

Merci de prendre le temps de lire les différentes communications qui vous sont envoyées et de **répondre aux questions et demandes de l'équipe** car cela facilite son organisation.

Pour certaines activités, une **inscription préalable** est demandée. Faites-la dès que possible car la mise en place de certaines activités n'est réalisable qu'à partir d'un nombre minimal d'inscriptions.

L'image et l'utilisation des "supports" de la Maison des Jeunes

Les membres doivent toujours s'appliquer à **préserver la bonne image de la MJ** au sein de ses infrastructures mais aussi en dehors.

Il est demandé aux membres d'être vigilants à l'utilisation de l'image de la MJ dans l'espace public et sur les réseaux sociaux.

Les membres ne peuvent pas créer des nouveaux groupes/profils/pages et conversations sur Facebook (et d'autres réseaux sociaux) qui concerne la MJ sans l'autorisation explicite de l'équipe éducative.

De plus, **les supports et réalisations créés dans le cadre d'un projet de la MJ** ne peuvent pas être utilisés dans l'espace public sans l'accord préalable de la MJ.

Les relations entre les personnes

La philosophie de la MJ est basée sur les notions d'accueil et de convivialité ! Dès lors, la MJ est ouverte à TOUS les jeunes et les membres doivent être attentifs à l'intégration des nouveaux.

De plus, il est INTERDIT de manquer de respect à autrui. Les provocations, menaces, disputes, violences verbales et/ou physiques ainsi que tout propos raciste, sexiste, injurieux n'ont pas leur place à la MJ !!! L'animateur sanctionnera les actes et propos qu'il juge inappropriés. Merci donc de venir dans un esprit positif et respectueux !

Consommation de nourriture et boissons

Dans tous ses locaux, la MJ propose un large choix de produits et boissons pour les jeunes : softs, jus de fruit, eau, etc. Nous avons également intégré **des limonades et jus issus de l'agriculture biologique**, plus sains, afin de conscientiser les jeunes à consommer « autrement ».

Les produits vendus et le prix de vente sont affichés dans chaque local. La MJ applique **un double tarification « membre » et « non membre »**. La carte de membre peut être demandée lors d'un achat.

Dans les locaux décentralisés, le prix et le type de produits sont déterminés en concertation avec les jeunes. Cependant, en tout temps, l'équipe éducative reste décisionnaire quant à la vente ou le prix de certains produits.

La vente de la bière (c'est-à-dire la pils et une éventuelle autre bière à faible pourcentage d'alcool) est également autorisée dans les locaux de la MJ. Sa consommation est réglementée :

- La bière ne peut être vendue qu'aux membres de plus de 16 ans. Néanmoins, même au-delà de 16 ans, les parents sont libres d'interdire à leur enfant d'acheter de la bière. Il suffit de le signaler à l'équipe éducative.
- Lors des accueils du mercredi et du vendredi soir et du Jeu'dredi, elle est limitée à 3 bières maximum sur la période d'ouverture.
- Lors des ateliers créatifs, la bière ne peut pas être consommée.
- Nous invitons les membres qui conduisent (voiture, vélomoteur, vélo, etc.) à ne pas consommer de bière. Dans le cas contraire, ceux-ci engagent leur propre responsabilité en cas d'accident.
- Aucune bière ne pourra être servie à une personne en état flagrant d'ébriété.
- L'équipe peut, en tout temps, limiter ou interdire la vente et la consommation de bière si elle le juge nécessaire.

L'accès et le service au coin "bar" est strictement réservé à l'équipe éducative et à certains membres désignés par celle-ci. Dans ce cas, les membres doivent respecter scrupuleusement la double tarification et le règlement établi en matière de vente de bière.

Lors de manifestations ouvertes au public ou de plus grande ampleur (Journées du Patrimoine, les Colognes, le Carnaval, etc.), le service au bar est autorisé à davantage de membres. L'équipe éducative expliquera, au cas par cas, aux membres le fonctionnement approprié pour la consommation des boissons ou nourriture.

L'ensemble des produits vendus dans les locaux de la MJ sont payables directement en cash. La MJ ne fait pas de crédits et nous ne disposons pas de service Bancontact. L'eau du robinet est offerte à chaque personne qui le demande et ce, à discrétion.

Sauf cas particulier, les boissons venant de l'extérieur sont interdites, à l'exception de bouteilles d'eau. Les boissons énergisantes sont interdites à la vente et à la consommation dans les infrastructures de la MJ. En outre, et cela semble évident, la consommation d'alcools (spiritueux) et/ou de drogues dans les locaux et aux alentours de ceux-ci est **STRICTEMENT INTERDITE**.

La MJ jouit d'une excellente réputation que les personnes la fréquentant se doivent de conserver !

Les caisses "jeunes"

L'équipe éducative a mis en place un système de "caisses jeunes" dans les locaux décentralisés. Il s'agit de petites caisses qui sont alimentées par la vente de consommations lors des ouvertures de locaux ou par les recettes de certaines activités. Les "caisses jeunes" permettent aux membres de financer des activités ou d'acheter du matériel pour améliorer les structures d'accueils. Il s'agit donc principalement d'un petit "plus" octroyé par l'équipe afin d'encourager la participation active des membres.

Les achats faits avec les "caisses jeunes" doivent faire l'objet d'une concertation entre les membres et l'équipe éducative. Les propositions d'achat ou d'activité se font lors des "réunions jeunes" en présence d'un animateur.

L'argent de "caisses jeunes" est évidemment intégré à la comptabilité générale de la Maison des Jeunes. Son utilisation doit être, dans tous les cas, avalisée par l'équipe éducative qui reste décisionnaire quant aux choix des dépenses et aux montants alloués. Pour les plus grosses dépenses, la décision est prise par le Conseil d'administration de la MJ.

Ce présent règlement est affiché dans tous les locaux ! Par conséquent, il est censé être connu, accepté et respecté par chaque personne les fréquentant, détentrice ou non de la carte de membre. Il en va de même lors de toutes les activités de la Maison des Jeunes de Wanze.

Le règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'équipe éducative ou le Conseil d'administration de l'ASBL MJ Wanze.